

PAR SDÉ ET COURRIEL

Le 16 janvier 2026

Me Carolina Rinfret
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Lévesque Ouest,
5e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : R-4319-2025 – EGQ et Énergir – Demande relative à la détermination du traitement réglementaire des dossiers tarifaires des demanderessees dans le contexte de nouvelles dispositions introduites par la Loi 24 / CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION DU ROÉÉ (N/D : 1001-184)

Chère consœur,

Conformément à la décision procédurale de la Régie [D-2025-126](#), le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) confirme par la présente sa participation au présent dossier.

La demande ([B-0002](#)) et la preuve ([B-0006](#)) déposées à ce jour sont peu détaillées. Le ROÉÉ n'a pas de représentations à formuler d'emblée. Cependant, il considère que la justesse de l'interprétation et de l'application du nouvel article 48.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* introduit par la *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives* (ou « Loi 24 ») revête une importance capitale dans la régulation publique des monopoles de distribution du gaz. Par conséquent, dans le cadre de l'audience publique convoquée par la Régie, le ROÉÉ entend notamment présenter une argumentation.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Me Rinfret, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) *Franklin Gertler étude légale*

par : Me Franklin S. Gertler
Me Gabrielle Champigny

cc.
Me Marie Lemay Lachance, Énergir
Me Adina Georgescu et Me Roxane Nadeau, BLG pour EGQ
Jean-Pierre Finet, analyste
Coordination ROÉÉ